



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.040

Convention de partenariat encadrant le VivAgriLab

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

Le périmètre du VivAgriLab regroupe les territoires de la Plaine de Versailles, du Plateau de Saclay, du Triangle Vert du Hurepoix et des communautés d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et Paris-Saclay.

VivAgriLab est un espace de dialogue entre acteurs de multiples horizons : chercheurs, agriculteurs, collectivités, associations du sud-ouest francilien et leurs partenaires prennent part à cette démarche, animée par l'association Terre et Cité et C-BASC. Par leurs échanges, ils favorisent l'émergence et la mise en place de projets de recherche appliquée sur le territoire.

La démarche repose sur le partage des savoirs et des questionnements : les agriculteurs, collectivités, associations et acteurs privés expriment leurs besoins concrets et les acteurs de la recherche partagent les résultats de leurs travaux pour accompagner l'évolution des pratiques.

Pour formaliser cette coopération, les partenaires ont souhaité mettre en place une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution du VivAgriLab et de la collaboration entre les partenaires, de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des résultats des projets et de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux connaissances propres et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des résultats. La convention ne contient pas de flux financier entre les partenaires.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à signer la convention de partenariat encadrant le VivAgriLab et tout document s'y rapportant.
